

**IMPACTS DE LA REFORME DU SYSTÈME UNIVERSEL DE  
RETRAITE SUR LES AVOCATS  
PROPOSITIONS ET ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT**

# INTRODUCTION

- **Le Gouvernement entend proposer aux avocats des conditions de convergence de leur régime de retraite qui préservent l'équilibre économique de la profession, garantissent un haut niveau des pensions et une offre de service dédiée pour la gestion de leur retraite.**
- **Ces propositions concernent trois domaines:**
  - Le niveau des retraites
  - Le niveau des cotisations
  - La place de la CNBF
- **Il propose également aux avocats de mener un travail d'ici la fin du mois d'avril pour garantir les conditions économiques d'exercice de la profession d'avocats.**

# LE NIVEAU DES RETRAITES

- **Le système universel de par sa solidarité renforcée, sa pérennité, le changement d'assiette sociale pour les indépendants et le mécanisme d'indexation des droits sur les salaires garantit un haut niveau de pension, dans la durée.**
- **Ainsi pour un avocat qui démarre dans le système universel en 2025, lors de son départ à la retraite, sa pension dans le système universel sera supérieure à celle du système actuel CNBF :**
  - de 13 % pour un avocat avec un revenu équivalent de 32 000€
  - de 24% pour un avocat avec un revenu équivalent de 40 000€
  - de 11% pour un avocat avec un revenu équivalent de 80 000€

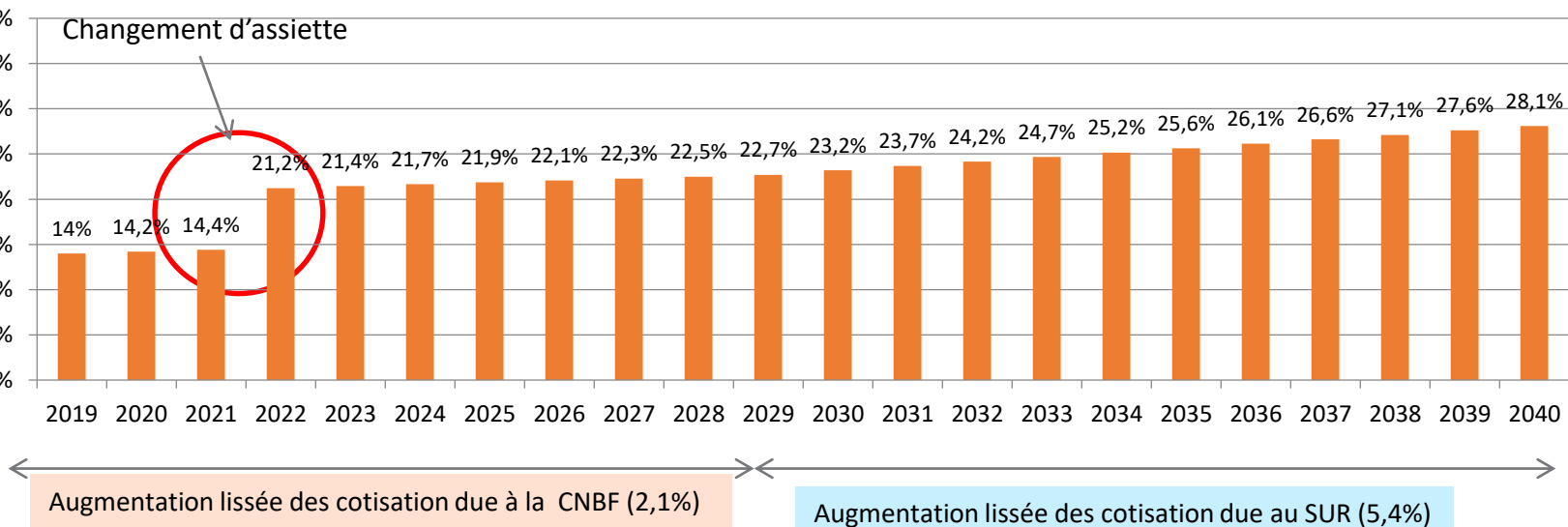
# LE NIVEAU DES COTISATIONS

- **Deux mécanismes permettent d'éviter une augmentation brutale des cotisations**
  - Le changement d'assiette sociale avec un abattement de 30%
  - La trajectoire via une convergence des taux de cotisation sur une longue période
- **Description du mécanisme du changement d'assiette sociale**
  - L'objectif de cette mesure est de simplifier les modalités de calcul en unifiant ces assiettes et de réparer une iniquité au niveau des montants de CSG payés par les indépendants .
  - Ce mode de calcul consistera à appliquer sur le bénéfice avant déduction des charges un abattement d'assiette représentatif des cotisations dues par les travailleurs indépendants, afin d'en déduire une assiette "brute" des cotisations, qui sera comparable au rapport de l'assiette des cotisations des salariés avec leur revenu net réel.
  - Pour les avocats, la réforme de l'assiette sociale permettra de diminuer de près 10% l'assiette de cotisations d'assurance vieillesse de l'avocat médian et de 26 % son assiette de CSG/CRDS.
  - Ainsi ce mécanisme permettra d'augmenter les cotisations retraites, sans aucune charge supplémentaire pour l'avocat, de 6,6 points pour un avocat à 32 000 € de revenus annuels et de 6,8 points pour un avocat à 40 000 € euros de revenus annuels.
- **Le principe de l'abattement et sa valeur de 30% seront intégrés dans le texte par amendement du gouvernement (amendement déposé)**

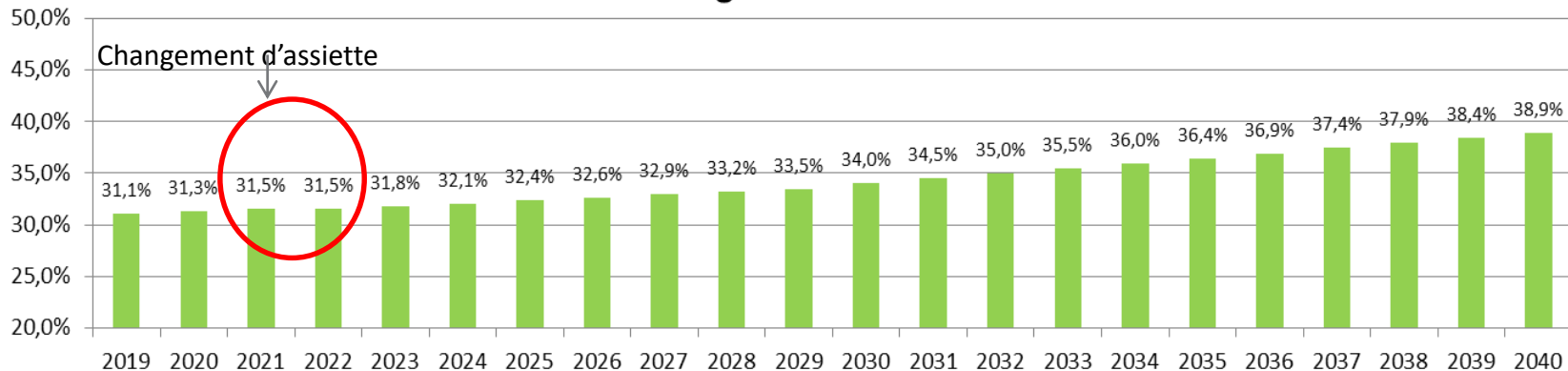
# SUR LA TRAJECTOIRE DES COTISATIONS

- **La trajectoire des cotisations doit être construite selon les modalités d'accompagnement choisies par la profession des avocats et sa caisse de retraite, la CNBF.**
- **Elle peut prendre différents formats**
  - Quels leviers utiliser ?
    - Solidarité de la profession
    - Mobilisation des réserves notamment des produits financiers
  - Quelle temporalité ?
    - Accompagnement pérenne
    - Accompagnement transitoire
- **On rappelle qu'au delà d'un revenu d'environ 1,8 PASS, l'intégration dans le système universel n'augmente pas les cotisations des avocats et les baisse nettement à partir de 3 PASS**

### Taux de cotisation retraite



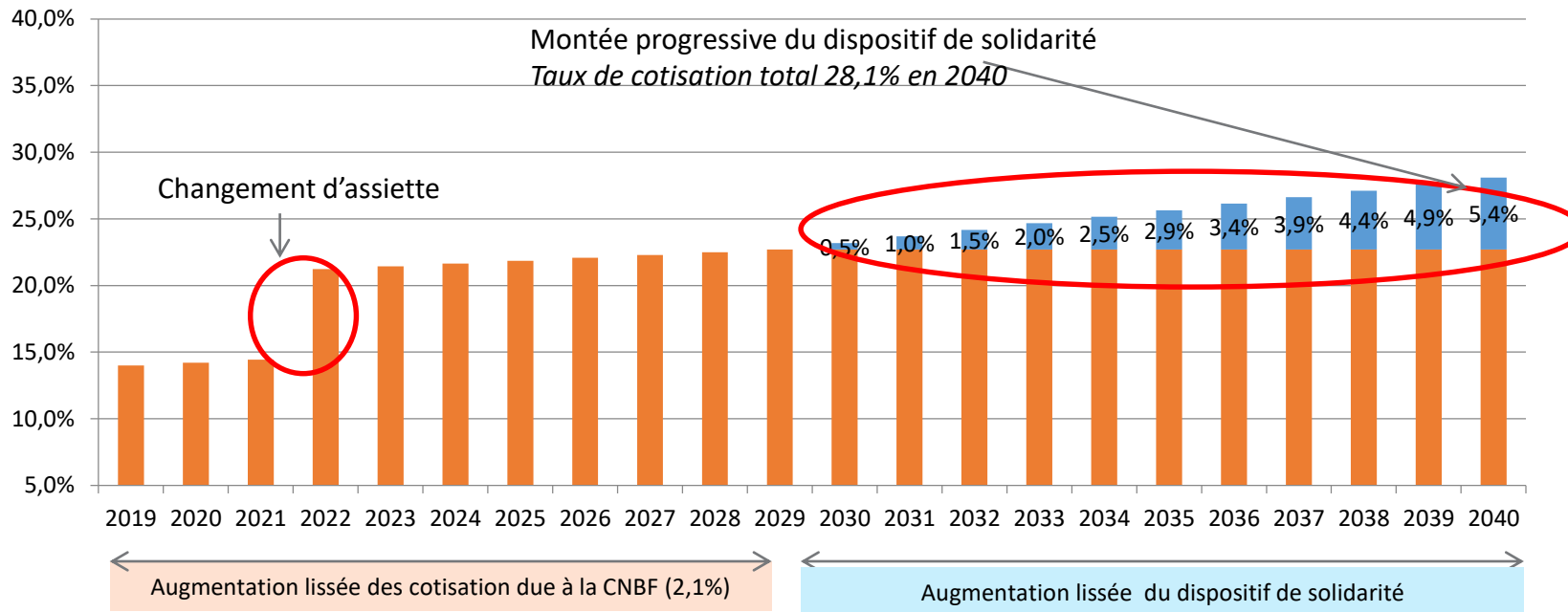
### taux de cotisation global



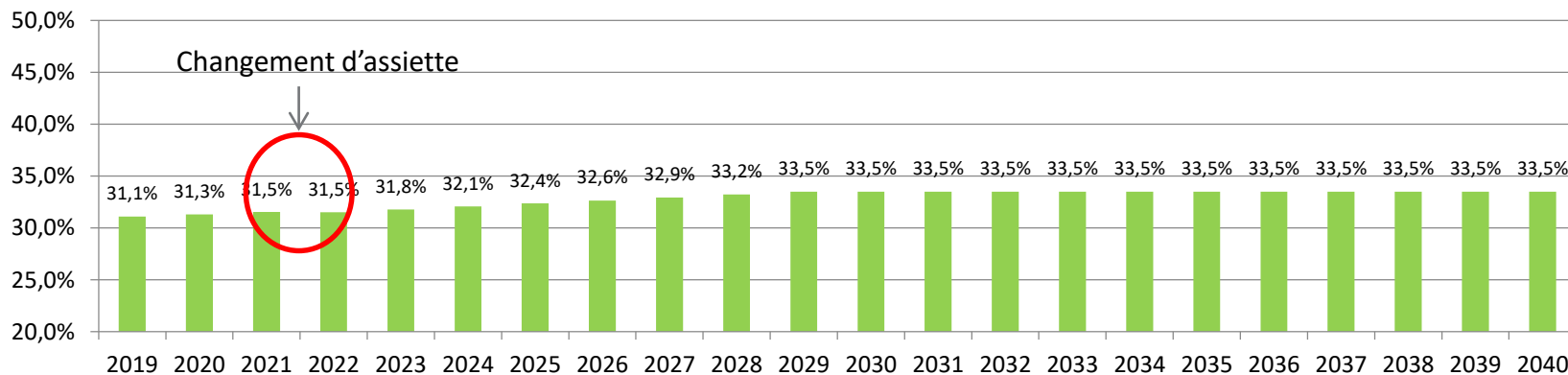
## Cas d'une personne à 32 000 euros en moyenne

**Scénario A** : fin de convergence 2040 ; augmentation des taux (5,4%) entre 2029 et 2040; mise en place d'un dispositif de solidarité pérenne

- Taux de cotisation retraite à charge de l'assuré
- Taux de cotisation retraite à charge de la solidarité



### taux de cotisation global assuré

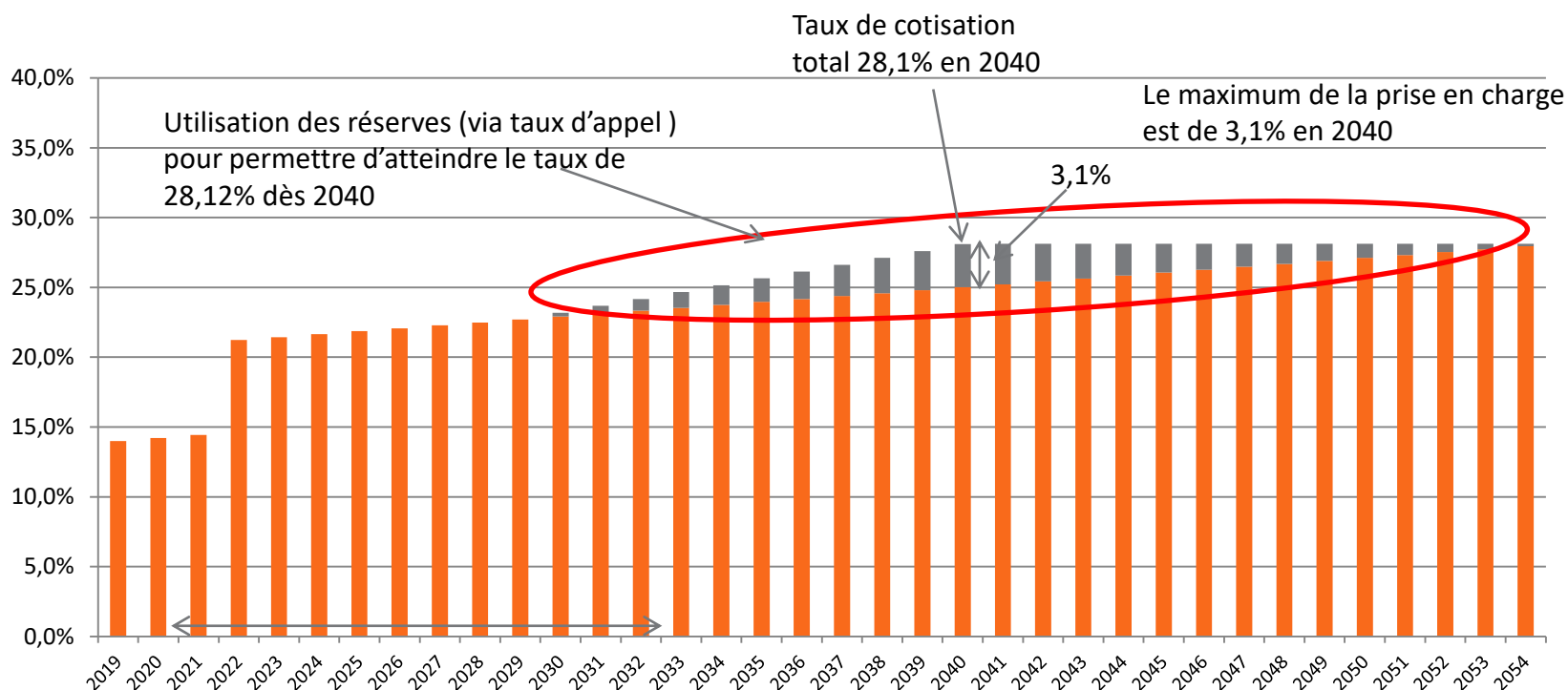


## Cas d'une personne à 32 000 euros en moyenne

### Scénario B

- fin de convergence effective des taux 2054 ;
- augmentation des taux (5,4% ) entre 2029 et 2054 lissée sur le même rythme que les hausses CNBF;
- Utilisation d'une partie des réserves pour donner des droits à 28,12% dès 2040

- Taux de cotisation retraite à charge de l'assuré
- Taux de cotisation pris en charge par les réserves

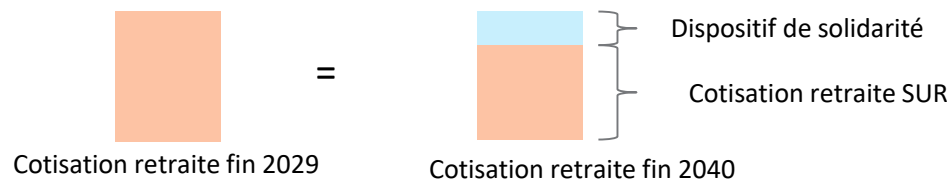


Estimation macro des réserves à engager : environ 450 à 500 M€ en cumulé de 2029 à 2054

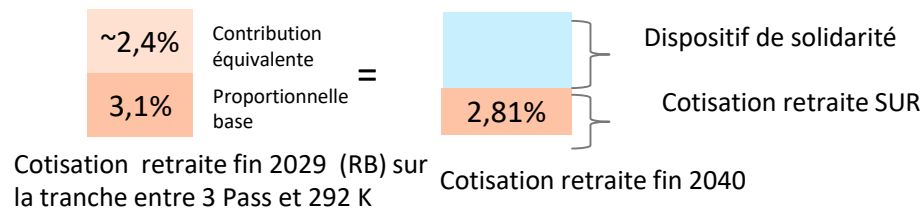


## Dispositif de solidarité : pistes possibles

- ✓ Pas de baisses de cotisation pour les avocats avec des revenus entre 1,8 Pass et 3 Pass

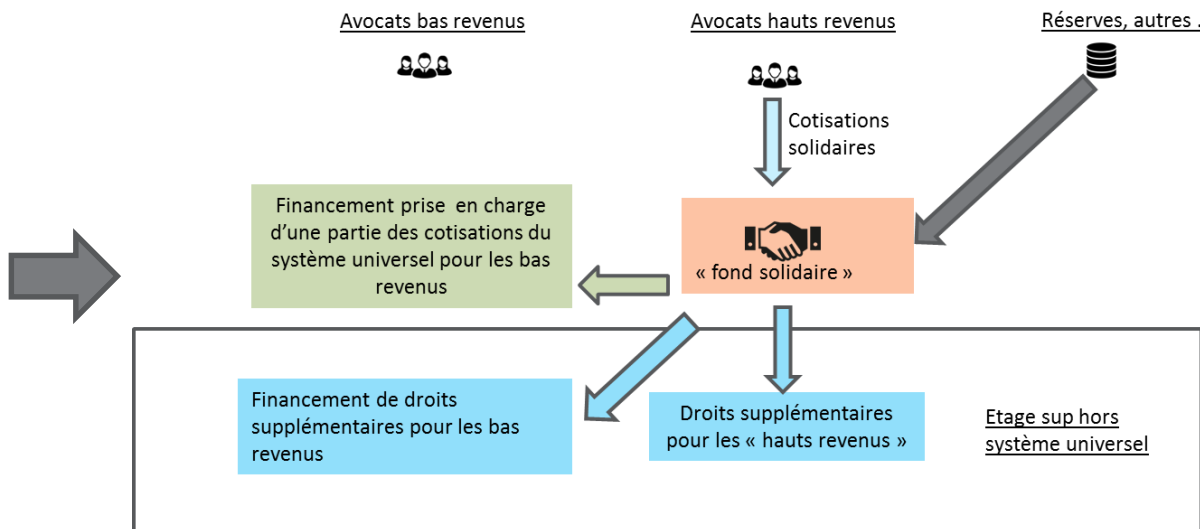


- ✓ Maintien du même niveau de solidarité pour les tranches au dessus 3 Pass



- ✓ Partie des produits financiers des réserves

### Mécanisme possible



# MISSIONS POSSIBLES DE LA CAISSE DE RETRAITE DES AVOCATS (CNBF)

**Dans le cadre du système universel de retraite, la caisse de retraite CNBF pourrait réaliser les missions suivantes**

- **Sur le périmètre retraite :**
  - Etre l'interlocuteur unique de la profession (salarié et PL)
  - Gérer l'ensemble des réserves de la profession (régime de base et régime complémentaire)
  - Gérer la retraite des avocats non concernés par le système universel de retraite (nés avant 1975)
  - Par délégation de gestion du système universel, gérer les dossiers de retraites des avocats concernés par le système universel de retraite (nées à partir de 1975)
  - Gérer les dispositifs de solidarité en matière de retraite des avocats
- **Sur les autres périmètres :**
  - Gérer les régimes spécifiques de RID ( Invalidité-décès, prévoyance)
  - Gérer l'action sociale des avocats
- **Le recouvrement, comme pour l'ensemble des assurés, sera réalisé par les URSSAF**

## MENER UN TRAVAIL SUR LES CONDITIONS ECONOMIQUES D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT

- **Le Gouvernement propose de travailler avec la profession sur les conditions économiques d'exercice de la profession d'avocat.**
- **Ce travail devrait être mené d'ici la fin du mois d'avril, dans un calendrier resserré compatible avec la réforme des retraites.**
- **Il permettrait d'examiner des pistes concrètes comme l'exécution provisoire des décisions de taxation d'honoraires des bâtonniers, le montant et l'affectation des droits de plaidoirie ou l'aide juridictionnelle.**